

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale Inserm

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex Tél.: 01.49.58.35.81 - Fax: 01.49.58.35.33 - Mél: sntrsins@vjf.cnrs.fr

Compte Rendu SNTRS CGT du Conseil Scientifique de l'Inserm des 29-30 Juin 2015 : projets de structures de recherche Inserm se présentant dans la vague A

Françoise MUZEAU et Pascal COLOSETTI; Elus C SNTRS CGT au CS INSERM

(sous réserve des décisions du PDG de l'Inserm)

Il s'agissait d'expérimenter une nouvelle procédure d'évaluation des équipes avec un référentiel « qualitatif » avec 5 principaux critères : production scientifique, positionnement national/international, spécificité/originalité du programme/savoir-faire/compétences, direction/animation (gouvernance) et synergie avec l'environnement. Après l'évaluation HCERES, les CSS ont donné un avis argumenté par équipe : recevable, recommandations mineures/majeures, non recevable.

Les disparités d'appréciation entre les diverses CSS sont apparues évidentes par la distribution de ces avis :

- recevables (entre 29 et 70%),
- recommandations mineures (entre 5 et 35%),
- recommandations majeures (entre 3 et 33%),
- non recevables (entre 4 et 21%).

_

Il peut s'agir d'un effet de sévérité mais justifié pour certaines CSS et, à l'opposé, d'un effet « corporatiste » pour d'autre(s) mais toutes les équipes de cette/ces CSS étaient peut être très bonnes ?

Puis le porteur de projet est venu le présenter, avec des réponses à cet/ces avis, devant un comité mixte CSS/CS qui a établi un avis commun, qui a été présenté/discuté lors de cette session plénière du CS.

Le PDG qui n'a rencontré que le président du CS, a demandé au CS d'harmoniser les avis des CSS et CSS/CS, de se positionner par rapport à la transversalité/une cohérence du CS; les possibilités de création chiffrées n'ont pas été indiquées par la direction mais on est passé de 186 équipes/42 unités (2011-15) à 275/51 pour cette vague A (2016-20) donc +86 demandes d'équipe.

La mission d'évaluation du CS s'en est donc vue réduite à une « harmonisation » cohérente, ne pouvant qu'examiner les équipes non recevable, avec recommandations majeures/mineures, dans le temps imparti et compte tenu de la disparité de la distribution des avis des CSS.

Il n'est pas possible de savoir où la barre sera fixée entre création et non création mais les **équipes non recevables** varient de 0 à 40% selon les différentes CSS, soit 17% en global (44 NR/260 équipes soumises à création au PDG). La synthèse est difficile à faire puisque le CS n'a pu conclure qu'à un avis argumenté en levant ou maintenant des recommandations mineures/majeures, en suggérant des fusions d'équipes/une structure mono- plutôt qu'une pluriéquipe, d'adapter le choix d'une ou de plusieurs CSS.

Il est à noter que plusieurs fois, la question des équipes ATIP-AVENIR et ERC (starting grant) (contrat en cours) a été abordée puisque certaines d'entre elles, ignorant leur non éligibilité à cette demande de labellisation Inserm, ont, quand même, postulé en tant qu'équipe dans leur structure en évaluation dans leur vague. Ces équipes sont reconnues et affiliées à l'Inserm en tant qu'équipe ATIP-AVENIR ou ERC et pourront/devraient demander leur labellisation seulement à la fin de leur contrat, même hors vague.

De même, la notion d'équipe Inserm (1 chercheur statutaire à temps plein/5 ETP (chercheur/ITA ou post-doc)) n'a pas été prise en compte cette fois et devrait l'être à la prochaine vague.